

Nom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Date de naissance :
Position : (activité, détachement, retraite...)	Classe :
Cycle long <sup>1</sup> <input type="checkbox"/>	N° de promotion :
Tour extérieur <sup>1</sup> <input type="checkbox"/>	Publication au JO n° :
Autre <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> (Prière de joindre une demande d'adhésion par écrit)	
Fonction :	
Etablissement :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Ligne directe prof. :	Mail :

<sup>1</sup> Art. 4, par. 1 des Statuts : « Peuvent adhérer et être membres actifs : 1. Les élèves directeurs d'hôpital en formation à l'EHESP. 2. Les directeurs d'hôpital gérés par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié – ou les dispositions réglementaires qui s'y substitueraient – portant statut particulier des directeurs d'hôpital, en activité, mis à disposition, en disponibilité, en détachement, ou en retraite. 3. Les directeurs généraux de CHRU. 4. Les anciens membres du corps de directeur d'hôpital. 5. Les agents fonctionnaires titulaires exerçant les fonctions de directeur ou directeur adjoint au sein d'un établissement public de santé. » <sup>2</sup> Art. 4, par. 2 des Statuts : « Peuvent adhérer à l'Association, quelles que soient leurs positions statutaires : 1. Les personnes ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'EHESP et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole ou du corps des directeurs d'hôpital. 2. Les membres d'honneur qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. 3. Les membres sympathisants qui œuvrent pour le service public. 4. Les membres bienfaiteurs - personnes morales ou personnes physiques. 5. Les directeurs et directeurs adjoints - qui ne sont pas directeurs d'hôpitaux - qui exercent dans les Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (Espic). 6. Les agents contractuels occupant des postes de directeur ou directeur adjoint au sein d'un établissement public de santé. [...] »

**⚠ Tous les éléments renseignés dans votre bulletin d'adhésion ont vocation à figurer dans l'annuaire en ligne et papier, aussi, merci de bien vouloir nous préciser ceux que vous ne souhaitez pas rendre publics.**

**Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier :**

- **De la protection GMF Covéa Protection juridique** incluant une hotline d'assistance juridique et d'assistance psychologique 24h/24, 7 jours/7 (détails du contrat sur [www.adh-asso.org](http://www.adh-asso.org)) ;
  - **De l'abonnement à la revue le JADH ;**
  - **De l'Annuaire** des Elèves et Anciens Elèves DH, dernière version actualisée ;
  - **D'un tarif préférentiel** pour participer à nos Journées nationales et à nos formations en région ;
  - **De la gratuité** pour participer à nos moments de convivialité en région ;
  - **D'invitations** aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
  - **Des appels à participation** à des groupes de travail et de réflexion ;
  - **D'un accès personnalisé à votre espace membre en ligne sur [www.adh-asso.org](http://www.adh-asso.org).**
- NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables pour l'année civile en cours à compter de l'enregistrement de la cotisation.**

**TARIFS 2024**

**1-Paiement par prélèvement automatique (réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel)**

- **DH, directeurs généraux, directeurs et directeurs adjoints exerçant au sein d'un EPS ou d'un Espic (toutes positions statutaires confondues), personnalités, membres d'honneur, sympathisants et bienfaiteurs : 70€ TTC**
- **EDH/DH en disponibilité sans emploi : 35€ TTC**
- **DH retraité : 50 € TTC**

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le **formulaire d'autorisation SEPA signé**

**Attention la campagne de prélèvement étant programmée pour début mars, les cotisations à compter de cette date ne pourront s'effectuer que par chèque ou CB via le site de l'ADH [annuaire-content - Association des Directeurs d'Hôpital \(adh-asso.org\)](http://annuaire-content - Association des Directeurs d'Hôpital (adh-asso.org) (demandez votre code auprès de la Permanence : [permanence-adh@ghu-paris.fr](mailto:permanence-adh@ghu-paris.fr))**

**2- Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH**

- **DH, directeurs généraux, directeurs et directeurs adjoints exerçant au sein d'un EPS ou d'un Espic (toutes positions statutaires confondues), personnalités, membres d'honneur, sympathisants et bienfaiteurs : 80€ TTC**
- **EDH : 35€ TTC**
- **DH en disponibilité sans emploi : 40€ TTC**
- **DH retraité : 50 € TTC**

**3- Paiement par CB sur le site (demandez votre code auprès de la Permanence) : mêmes tarifs que par chèque**

**Tous nos tarifs incluent une TVA à 20%**

Les pièces sont à adresser à :

✉ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne – 1 rue Cabanis 75014 Paris